

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE



Service de l'aménagement rural
Et de l'environnement

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

ARRETE/DDAF/I/2001 n° 116 du 4 avril 2001
portant autorisation de défrichement de terrains boisés
sur le territoire des communes de BOUGNON et
GRATTERY appartenant à la SARL MATHIEU Pierre et Fils.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les dispositions du code forestier, articles L et R n° 311-1 à 5 et L 313 et suivants,
VU la circulaire n° 93-3028 du 29 décembre 1993 relative aux défrichements, carrières, études
d'impact, paysage,
VU l'arrêté n° 538 du 6 mars 2001 portant sur la délégation de signature à M MARAVAL, Directeur
Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.
VU la demande en date du 30 janvier 2001 par laquelle M. Pierre NALIN – Entreprise Jean Lefebvre
EST, sollicite l'autorisation de défricher 7 ha 12 a de terrains boisés appartenant à la SARL
MATHIEU, sur le territoire des communes de Bougnon et Grattery,
VU le procès-verbal de reconnaissance des lieux à défricher en date du 15 février 2001,
VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 15 février 2001,
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise Jean Lefebvre EST domiciliée ZI B.P.8 – 90 800 BAVILLIERS, est autorisée à
défricher les parcelles suivantes :

♦ Communes de situation :

↳ **BOUGNON :**

Section	N°	Lieu-dit
ZS	1	« Fontaine aux Faulx »
ZA	50	« Combe d'Avallon »
ZA	56	« Combe d'Avallon »
ZA	57	« Combe d'Avallon »
ZA	58	« Combe d'Avallon »
A	277	« En la Craie »
A	278	« En la Craie »
A	279	« En la Craie »
A	281	« En la Craie »

↳ **GRATTERY :**

Section	N°	Lieu-dit
A	282	« En la Craie »
A	283	« En la Craie »
A	284	« En la Craie »
A	285	« En la Craie »
A	286	« En la Craie »
A	287	« En la Craie »
A	288	« En la Craie »
A	289	« En la Craie »
A	360	« Revers de la Craie »
A	496	« Revers de la Craie »

♦ Superficie totale des parcelles à défricher : - 10 ha 29 a 75 ca
♦ Superficie effective des bois à défricher : - 7 ha 12 a 00 ca


.../...

Article 2 : Cette autorisation de défrichement est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté sous réserve de constitution d'un boisement compensateur de 3 hectares sur des terrains voisins du projet. Elle devra être publiée par affichage sur le terrain par les soins du bénéficiaire 15 jours avant le début du défrichement.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes de BOUGNON et GRATTERY et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'Agriculture & de la Forêt



Alain MARAVAL